

MODE D'EMPLOI

Un outil pour quoi ?

- Pour faciliter le dialogue et l'échange sur le fonctionnement de l'AMAP à « un instant T », prendre du recul sur nos pratiques et identifier des pistes d'amélioration
- Pour s'assurer que le fonctionnement et les activités réalisées dans notre AMAP s'inscrivent bien :
 - Dans l'éthique des AMAP : Charte des AMAP
 - Dans le cadre juridique des AMAP : non lucrativité, intérêt général et marque collective AMAP. *Les éléments repères spécifiques au cadre juridique sont indiqués en italique.*

Un outil à utiliser à quel moment ?

- Lors des réunions de l'AMAP où un bilan est fait
- Si des difficultés récurrentes se font sentir et que des sujets sont à « mettre au travail »
- Quand il y a des changements importants qui s'engagent (nouveau partenariat, changement de la gouvernance, etc.)

Un outil à utiliser comment ?

- En groupe avec des membres actifs de l'AMAP, en invitant à y participer tou·tes les amapien·nes et paysan·nes
- Idéalement lors d'un temps dédié
- Chaque question est évaluée suivant 4 niveaux, en s'appuyant sur les repères qui sont présentés :
Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**
- Les repères présentés après chaque question vous aident à situer votre AMAP et à identifier des points à travailler pour améliorer vos pratiques
- Vous trouverez à la fin du questionnaire des liens vers des ressources créées par les membres du mouvement des AMAP
- Plus que la réponse, ce sont les échanges et réflexions autour des questions qui importent pour permettre d'engager des changements dans l'AMAP

Pour remplir ce questionnaire vous avez 2 possibilités :

- Utiliser le formulaire en ligne afin de partager vos réponses, nous faire part de vos remarques et questions et permettre ainsi aux réseaux d'AMAP de réaliser des actions adaptées à vos besoins
- Télécharger ce document pour le remplir manuellement. Vous pouvez dans ce cas nous l'envoyer en le scannant et nous faire part de vos retours par mail à l'adresse contact@miramap.org

PRÉSENTATION DU QUESTIONNAIRE

Le diagnostic se compose de 5 parties :

- 1/ Objectifs et moyens
- 2/ Vie associative et fonctionnement
- 3/ Activités - Viabilité et vitalité des partenariats avec les fermes
- 4/ Dynamique de territoire et de réseau
- 5/ Les lignes rouges du cadre juridique

Partie 1 : Objectifs et moyens

1/ Notre association AMAP a-t-elle défini ses objectifs, de façon formelle ou informelle ?

Correspondent-ils aux actions actuelles de notre association ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Lors de la création de l'AMAP, les membres ont défini le projet et les objectifs de l'association
- Ils sont écrits dans les premiers articles des statuts, ou dans d'autres documents de référence si l'association n'est pas déclarée en préfecture (charte de l'association, etc.). Idéalement, l'association AMAP est déclarée en préfecture car cela permet de mieux maîtriser les risques juridiques liés à l'activité des AMAP (lucrativité notamment)
- Au cours de la vie de l'AMAP, les objectifs et les actions de l'association peuvent évoluer et doivent faire l'objet d'une mise à jour des statuts

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

2/ Les objectifs statutaires* de notre association correspondent-ils à la Charte des AMAP ?

*Dans les statuts d'une association il s'agit des articles « objet social » et « moyens d'actions »

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Le préambule des statuts porte la dimension politique du projet associatif - exemple de formulation : « développer une agro-écologie paysanne, dans une démarche d'éducation populaire »
- L'objet social de l'AMAP correspond bien aux moyens d'actions énoncés - exemple de formulation : « L'AMAP met en œuvre des activités d'intérêt général : défense de l'environnement, alimentation saine, actions de solidarité, etc. Ses moyens d'actions sont : le développement de partenariats solidaires avec les paysans, etc. »
- Les activités de l'AMAP reposent sur l'engagement bénévole des amapien-nes et des paysan-nes
- L'AMAP développe des actions qui sont bien prévues dans ses statuts
- La solidarité est au cœur des activités de l'AMAP, pour garantir la pérennisation des fermes dans une démarche d'agriculture paysanne et permettre à tou-tes d'accéder à une alimentation saine et de qualité (principe 3 de la Charte)
- L'AMAP crée les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires (principe 4 de la Charte)

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

3/ Les objectifs de l'association sont-ils transmis par l'AMAP et appropriés par les nouveaux adhérent-es ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Présentation des engagements AMAP, de la Charte AMAP et des actions propres à l'association auprès des nouveaux adhérent-es
- Échanges sur les objectifs de l'association lors des temps de vie (assemblée générale, réunions, etc.)
- Évolution des objectifs de l'association et des actions mises en œuvre en fonction des souhaits des adhérent-es

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

4/ Les ressources financières de notre AMAP sont-elles gérées de manière transparente et cohérente au regard des objectifs ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- *L'AMAP, comme toute association à but non lucratif, peut générer un excédent mais il doit rester « raisonnable » (10 à 20% du budget), l'affectation des fonds doit être décidée et argumentée en assemblée générale*
- *Les actions menées et les dépenses réalisées sont bien « argumentées » au regard des objectifs de l'association inscrits dans ses statuts. Les partenariats avec d'autres associations font l'objet d'une convention spécifique qui doit être validée par une instance de décision de l'association*
- *Les activités qui portent sur la mise en place de solidarités, en plus du contrat d'engagement existant entre paysan-nes et amapien-nes (soutien financier exceptionnel aux paysan-nes, « paniers solidaires » à destination des personnes en précarité) sont à développer dans un cadre juridique adapté et avec l'appui d'acteurs associatifs dont c'est le métier.*

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

Partie 2 : Vie associative et fonctionnement

5/ La répartition des rôles et les prises de décision de l'AMAP nous semblent-t-elles suffisamment collectives ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Les rôles nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP sont définis clairement et répartis entre un nombre suffisants d'adhérent-es
- Les bénévoles référent-es n'accumulent pas un trop grand nombre de rôles
- Les bénévoles référent-es sont renouvelés régulièrement
- Les bénévoles définissent ensemble les modalités de prise de décisions et font évoluer leurs statuts et règlement intérieur en fonction
- Les bénévoles référent-es ont une certaine autonomie de décision mais ne sont pas isolé-es
- Les adhérent-es ont accès aux informations sur le fonctionnement de l'association et les décisions des bénévoles référent-es
- Les temps de la vie associative sont organisés régulièrement : assemblée générale, réunion des membres actifs (bureau, conseil d'administration)
- La transmission des rôles dans l'AMAP est anticipée : des actions de formations et passations sont réalisées auprès des nouveaux-elles membres bénévoles

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

6/ Peut-on considérer notre AMAP comme un espace d'apprentissage et de participation ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- L'AMAP s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire : c'est un espace d'échanges sur l'agriculture et l'alimentation (organisation d'ateliers, débats, etc.) (principe 4 de la Charte)
- L'AMAP s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres
- Les amapien-nes participent de façon active et équitable à l'organisation de l'association : participation aux distributions hebdomadaires, aux assemblées générales, aux ateliers pédagogiques sur les fermes, aux visites de fermes...

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

7/ Peut-on considérer notre AMAP comme un espace d'échanges et de convivialité ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- L'information circule de façon fluide via différents outils et supports
- Les amapien-nes se connaissent et ont créé des liens entre eux
- Un accueil des nouveaux membres est organisé (réunion de présentation de l'association, explication du rôle des différent-es référent-es, livret d'accueil, etc.)

– L'AMAP organise des temps festifs (apéro, porte ouverte, ciné-débat, etc.)

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

8/ La place et le rôle des paysan·nes dans l'AMAP sont-ils suffisamment clairs pour leur permettre à la fois de s'impliquer et d'écartier la possibilité de conflits d'intérêts ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Les paysan·nes participent à la vie de l'AMAP, et ce à titre bénévole sans rémunération
- L'AMAP ne doit pas être composée majoritairement et/ou dirigée principalement par les paysan·nes (une association sans but lucratif a une gestion désintéressée)
- La place des paysan·nes est qualifiée dans les statuts de l'AMAP de manière à leur permettre à la fois de s'impliquer dans le projet associatif « d'intérêt général » de l'AMAP et à prévenir un potentiel conflit d'intérêts du fait de leurs intérêts privés/particuliers dans les orientations et actions menées par l'AMAP

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER

Partie 3 : Activités - Viabilité et vitalité des partenariats avec les fermes

9/ Les partenariats avec les paysan·nes respectent-ils le cadre juridique d'une AMAP : association sans but lucratif et d'intérêt général ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Le partenariat entre un·e amapien·ne et une ferme se formalise par un contrat dont la forme et le contenu sont différents d'un contrat de vente (commercial). Le contrat est fondé sur la solidarité et non sur l'échange marchand : avec notamment un engagement sur la durée et qui tient compte des conditions et des coûts de production, et un prix juste et rémunérateur.
- Le partenariat est construit sous la forme d'une alliance visant à la fois la pérennité de la ferme et la pérennité de l'AMAP, les enjeux respectifs des fermes et de l'AMAP sont bien évalués et pris en compte
- Le contrat AMAP est basé sur des engagements réciproques et une solidarité entre amapien·ne et paysan·ne qui sont co-producteurs. Chaque amapien·ne assume, de façon solidaire et en dehors du champ de la concurrence, le risque de l'aléa de la production agricole du·de la paysan·ne en AMAP
- Les amapien·nes préfinancent la production de la ferme, le paiement se fait en amont des livraisons.
- L'AMAP n'est pas un intermédiaire financier dans l'échange et ne fait pas d'achat-revente de produits

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

10/ Les partenariats avec les paysan·nes répondent-ils aux besoins de chaque ferme ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- L'AMAP établit les termes du partenariat avec les paysan·nes et s'assure de la continuité de celui-ci (nombre de panier, rythme des livraisons, part de récolte ou prix de panier)
- Les paysan·nes communiquent sur l'actualité de leur ferme, leur démarche d'agriculture paysanne et leur pratique de l'agro-écologie
- Le nombre de contrats et le prix de panier permet de garantir la viabilité économique de la ferme et une juste rémunération des paysan·nes (principe 5 de la Charte)
- Les paysan·nes communiquent aux amapien·nes les modalités de calcul du prix du panier
- Les amapien·nes prennent en compte les problématiques de leurs paysan·nes et expriment leurs solidarités (principe 1 de la Charte)
- Les amapien·nes s'engagent sur une part de production fixe sur un cycle de production, afin de limiter l'impact des aléas sur la rémunération des paysan·nes
- L'AMAP organise des visites de ferme pour le groupe amapien·ne, notamment au démarrage du partenariat
- Les paysan·nes sont présent·es, tant que possible, lors des livraisons

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

Partie 4 : Dynamique de territoire et de réseau

11/ Notre AMAP participe-t-elle à la vitalité du mouvement des AMAP à l'échelle locale, régionale, inter-régionale (MIRAMAP), voire internationale (URGENCE) ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

Repères :

- Échanges et/ou projets avec d'autres AMAP localement
- Adhésion à un réseau d'AMAP local, ou rapprochement avec le MIRAMAP s'il n'y a pas de réseau d'AMAP
- Participation à la vie du réseau d'AMAP local (assemblée générale, rencontres d'AMAP, formations, etc.)
- Sensibilisation des citoyen·nes du territoire au modèle AMAP

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

12/ Notre AMAP construit-elle des projets avec d'autres acteurs du territoire, publics ou associatifs ?
(implication dans un Projet Alimentaire Territorial, initiatives locales de Sécurité Sociale de l'Alimentation, dans des instances de décision locales...)

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

13/ Notre AMAP participe-t-elle à des mobilisations citoyennes en faveur de l'agriculture paysanne ?
(sauvegarde de l'élevage paysan, mobilisation contre artificialisation des terres agricoles, accès et usage de la ressource en eau, etc.)

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

14/ Notre AMAP met elle en place des actions pour s'ouvrir vers des personnes plus éloignées du modèle AMAP ? (paniers solidaires, sensibilisation en milieu scolaire, etc.)

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

15/ Notre AMAP s'engage-t-elle pour faciliter l'installation de nouveaux paysan·nes sur son territoire ?

Pas du tout **Pas assez** **Plutôt oui** **Tout à fait**

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
--------------	--------------------

Partie 5 : Notre AMAP et les lignes rouges du cadre juridique

Notre association ne franchit pas les lignes rouges du cadre juridique d'une association sans but lucratif et d'intérêt général (toutes les cases doivent être cochées) si :

- Notre structure n'est pas constituée sous forme de société civile ou commerciale ou de toute autre forme de groupement d'affaire à but lucratif (GIE, etc.)
- Notre association ne pratique pas d'achat-revente de produits, même sans bénéfices, et n'encaisse pas les règlements destinés aux fermes
- Notre association n'est pas composée majoritairement et/ou dirigée principalement par des professionnels bénéficiant de ses activités, notamment les paysan·nes
- Tous les membres de l'association y participent à titre bénévole sans rémunération : aucun membre de l'association ne perçoit directement ou indirectement les bénéfices ou les actifs de l'association
- Le partenariat se formalise systématiquement par un contrat d'engagement signé entre chaque amapien·ne et le·la paysan·ne

Fin du diagnostic

A RETENIR - Les principaux points ayant émergé de l'échange :

BONNES PRATIQUES IDENTIFIEES :

POINTS DE VIGILANCE ET SUJETS A TRAVAILLER :

OUTILS EXISTANTS A MOBILISER / OUTILS A CREER :

MUTUALISATION A FAIRE AVEC D'AUTRES AMAP ET FERMES EN AMAP :

PROCHAIN PETIT PAS POUR FAIRE EVOLUER NOS PRATIQUES :

Vous ne savez pas par où commencer ? Vous avez besoin d'être aiguillé ? Contactez le [réseau local d'AMAP le plus proche de chez vous](#) ou le MIRAMAP !

Des temps d'échanges entre AMAP sont organisés régulièrement (ateliers, formations, échanges d'expériences) : ils sont ouverts à toutes les AMAP, n'hésitez pas à y participer, et avec plusieurs membres de l'AMAP c'est encore plus enrichissant.

Ce diagnostic est évolutif, n'hésitez pas à nous faire part de vos retours à contact@miramap.org

Les ressources pour nourrir et faire évoluer ses pratiques

PARTIE 1/ Projet associatif

- Livret repère « Comprendre le cadre juridique d'une AMAP » – en cours de finalisation – en attendant voir cet article du Réseau AMAP Ile-de-France « [L'AMAP, un bien commun, démarquons-nous !](#) »
- Le Mouvement associatif « [Revoir les statuts de mon association en 3 questions](#) »

PARTIE 2/ Vie de l'association et gouvernance

- Fiche du Réseau AMAP Ile-de-France « [La répartition des rôles](#) »
- Livret « Comprendre le cadre juridique d'une AMAP » - en cours de finalisation – en attendant voir cet article du Réseau AMAP Ile-de-France « [L'AMAP, un bien commun, démarquons-nous !](#) »
- Fiche du Réseau AMAP Ile-de-France « [Les obligations comptables pour les AMAP](#) »

PARTIE 3/ Activités - Viabilité et vitalité des partenariats

- Fiche du Réseau AMAP Ile-de-France « [Le renouvellement des contrats : rechercher et accueillir de nouveaux membres](#) »
- Livret du Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes « [Faire vivre les solidarités en AMAP, outils et initiatives](#) »
- « [Kit finances solidaires](#) » du Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes et du MIRAMAP (cagnotte solidaire pour faire des prêts à taux zéro aux fermes)
- Fiche d'analyse d'un partenariat entre une AMAP et une ferme « [Faire le point sur mon partenariat AMAP](#) » du Réseau AMAP Ile-de-France
- Fiche n°1 du Réseau AMAP Ile-de-France « [La sensibilisation des adhérents à l'agriculture paysanne](#) »
- Fiche n°2 du Réseau AMAP Ile-de-France « [Le calcul du prix de la part de récolte, et des coûts de production](#) »
- Fiche n°3 du Réseau AMAP Ile-de-France « [La construction du partenariat. Nourrir la confiance](#) »
- Fiche n°4 du Réseau AMAP Ile-de-France « [La solidarité face aux aléas de production](#) »

PARTIE 4/ Place de l'AMAP dans son territoire/environnement

- Guide « [Agir en AMAP pour un accès de toutes et tous à une alimentation durable et choisie](#) »
- Kit « [Renforcer le pouvoir d'agir des AMAP sur la transmission agricole et l'accès au foncier](#) »